

Arrêté mis en ligne le 28 octobre 2022

Pôle Dynamique Commerciale  
Service Commerces et marchés  
**DP/A-2022-399**

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Forum Emploi Formation – 9 et 10 novembre 2022**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Laetitia BRUN, assistante de direction au Service Politique de la Ville et Accueil des Gens du voyage, d'organiser le Forum emploi formation du Libournais à la salle des fêtes municipale, mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022, et la demande de stationnement pour les participants,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation du Forum emploi formation du Libournais, à la salle des fêtes municipale, mercredi 9 et jeudi 10 novembre 2022, **le stationnement sera autorisé :**

- **Place Abel Surchamp**, sur la totalité du terre-plein, excepté sur les emplacements de terrasses autorisées, **mercredi 9 novembre 2022 de 7h00 à 17h00 et jeudi 10 novembre 2022 de 8h00 à 16h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention des services de la Brigade de Gendarmerie Nationale ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, ~~Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public~~ **Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

28 OCT. 2022

Fait à Libourne, le

28 OCT. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Madame Marie-Sophie BERNADEAU